

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MARS 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Madame QUELIN, Monsieur TOCHE-ONTENIENTE, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame PARIS (à Monsieur FORTIN), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Monsieur le Maire), Madame COULET (à Monsieur GRANJU), Madame CALENDRE (à Madame QUELIN), Monsieur GUERRY (à Monsieur CHRISTIN), Monsieur MARINO-MORABITO (à Madame MEYZONNY)

ABSENTS : Monsieur KARTAL, Madame BRISSEZ, Madame ARENA, Madame PONCET

Monsieur RICHER est désigné secrétaire de séance.

**2023.02.14 ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - COMMISSION MIXTE -
DÉTERMINATION DES REPRÉSENTANTS**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 - Désignation des représentants

L'École de Musique et de Danse a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Commune.

Cette convention prévoit, dans son article 5, les modalités contractuelles du respect et du suivi des missions conduites. La constitution d'une commission dite « Commission Mixte » est proposée. Cette Instance de rencontre et de concertation permet de participer à la réflexion globale, de partager les orientations des parties signataires, ainsi que d'analyser les moyens mis en œuvre conjointement et de rendre compte des missions conduites. Elle examine les conditions de l'action de L'École de Musique et de Danse.

Sans exhaustivité, les thèmes de travail abordés pourront être :

- 1) L'examen du déroulement des axes cités à l'article 1,
- 2) Les enjeux et problématiques rencontrés par L'Ecole de Musique et de Danse
- 3) Les problématiques techniques, financières et comptables.

Cette commission mixte est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant et est composée :

- De deux adjoints ou conseillers municipaux compétents dans les domaines concernés par ladite convention. Les représentants de la Ville peuvent s'adjoindre, en tant que de besoin, des agents de la collectivité au titre de personnes qualifiées.
- Du Président de l'Ecole de Musique et de danse ou de son représentant, de trois membres du Bureau et du (ou des) Directeur(s).

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article 2121-21 du CGCT, que la désignation des adjoints ou conseillers municipaux, ci-dessous, en qualité de représentant auprès de la Commission Mixte de l'école de Musique et de danse soit effectué au scrutin public.

Représentants Commission Mixte
Aurélie PETIT (membre de droit)
Ronald GRANJU
Marie-Christine SEYTIER

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE NOMMER** les représentants de la Commission Mixte dans le cadre du scrutin public
2. **DE DÉSIGNER** en qualité de représentant auprès de la commission mixte de l'École de Musique et de Danse les élus suivants :

Représentants Commission Mixte
Aurélie PETIT (membre de droit)
Ronald GRANJU
Marie-Christine SEYTIER

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 07 avril 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Alain RICHER
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture 001-21010046-20230224-DEL_2023_02_14-DE Date de transmission : 06/04/2023 Date de réception préfecture : 06/04/2023
--